

DELIBERATION N° 2004/05-11 - ECOLE DE MUSIQUE – ANNULATION DE TITRE DE RECETTES

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée de la requête de Monsieur et Madame BONNE demandant l'annulation du titre de recettes n°19 du bordereau n°1, en date du 2 mars 2004, correspondant à la cotisation du second trimestre de l'école de musique.

Cette demande est justifiée par l'absence de leur fille aux cours de violon depuis janvier 2004 en raison de problèmes de santé.

La délibération du 23 juin 2003 précisait « que l'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit en début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle [...]. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement sauf cas exceptionnels (déménagement...)».

Monsieur BOILEAU propose de considérer les problèmes de santé comme un cas exceptionnel permettant d'accorder l'annulation du titre n°19 d'un montant de 91 €.

Pour éviter toute contestation possible, Monsieur BOILEAU propose également d'inscrire le paragraphe de la délibération du 23 juin 2003 évoqué ci-dessus dans le règlement intérieur de l'école de musique afin que les parents d'élèves soient bien informés des conditions de paiement des cotisations. Le règlement devra être lu et approuvé en même temps que le bulletin d'inscription.

Le bulletin d'inscription rempli par les parents en début d'année devra être signé et devra mentionner la phrase suivante : « le parent d'élève et/ou l'élève déclare avoir lu et approuvé le règlement intérieur de l'école de musique ».

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter exceptionnellement l'annulation du titre n°19 bordereau 1 du 2 mars 2004 d'un montant de 91 € et d'annuler l'inscription de Mademoiselle BONNE pour le reste de l'année 2004,
- de modifier le règlement intérieur de l'école de musique afin de bien préciser les conditions de paiement des cotisations aux parents.